

LE MAIRE

ARMEL CHABANE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 33/2021 PORTANT SUR LA CREATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE AUTOUR DU BATIMENT SITUE au 26 rue de Sarrelouis

Le Maire de la Ville de BOUZONVILLE

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2542-1 à 2542-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les articles R417-1 à R417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

 \mathbf{Vu} l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\text{ème}}$ partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT les risques d'effondrement des pignons de l'immeuble situé au 26 Rue de Sarrelouis, à l'angle de la rue de Sarrelouis et de la Petite Suisse.

CONSIDERANT que pour les raisons indiquées ci-dessus, le bâtiment présente un risque pour la sécurité publique.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du risque de chute de pierres et gravats, notamment sur la voie publique, un périmètre de sécurité est instauré dans les rues précitées :

- Sur la section du trottoir longeant l'immeuble en question rue de Sarrelouis du n° 18 au n° 28 inclus.
- Sur la partie du parking rue de la Petite Suisse, directement surplombée par l'édifice en question.

Ce périmètre (plan joint en annexe), délimité par des barrières, ferme l'accès aux piétons qui devront emprunter les trottoirs en vis-à-vis.

Commune de Bouzonville -

- ARTICLE 2 : La route sera barrée à l'entrée de la rue de la Petite Suisse à l'intersection de la rue de Sarrelouis. Les riverains pourront continuer à accéder à leur propriété en suivant les déviations par la rue d'Alzing pour les véhicules ou par la rue des Tanneurs pour les piétons.
- ARTICLE 3: Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise à l'aide de feux tricolores qui seront installés devant les numéros 18 et 33 de la rue de Sarrelouis. La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- **ARTICLE 3**: Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique soit écarté.
- ARTICLE 4 : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera affiché sur place et en Mairie.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Madame le Sous-Préfet de FORBACH-BOUOLAY-MOSELLE
- Madame le Chef d'Escadron Commandant la Gendarmerie de BOULAY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUZONVILLE
- Monsieur le Lieutenant Cdt de l'Unité Opérationnelle de Bouzonville
- Madame la Chef de l'Unité Territoriale de l'U.T.T. à Yutz
- L'entreprise LS Bati
- Police Municipale
- Presse Locale
- Monsieur de Directeur des Services Techniques
- Monsieur Benjamin Milazzo pour diffusion
- Les habitants situés dans le périmètre de sécurité

Fait à Bouzonville le 13 Septembre 2021

ARMEL CHABANE

Commune de Bouzonville

